

Luxembourg, le - 1 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la Nature et des Forêts
Arrondissement Centre-Ouest
1, rue du Village
L-7473 Schoenfels

N/Réf.: 96955

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête du 24 août 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section F de RECKANGE (Reckinger Wald), sous le numéro 1905/2521, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous le numéro 1905/2521, au lieu-dit « Reckinger Wald », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **200 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Guy Gilson, tél : 621 202 120) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH